

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026/14

**Objet : « Programme Rivières Sauvages : labellisation du cours d'eau souterrain »**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 02 février 2026 validant la programmation pour l'année 2026,

### DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « **Programme Rivières Sauvages : labellisation du cours d'eau souterrain** » est arrêté comme suit :

Dépenses	TTC €	Recettes	€
Prestation d'étude	7 000 €	DREAL CD 38	4 000 € 3 000 €
<b>Total</b>	<b>7 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 490 €</b>

Article 2

La DREAL et le Département de l'Isère sont sollicités en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le 12 mars 2026

Pour copie conforme  
Le Président  
Dominique ESCARON

